

## COMITE NATIONAL DU 29 MARS 2022



Monsieur l'Administrateur Général,

Dans le contexte européen actuel, les élus CFE-CGC souhaitent qu'en application de l'article L2312-8 al. 2 du code du travail déterminant les attributions générales de notre Comité en matière de « marche générale de l'entreprise » et du titre 5 de son règlement intérieur,

celui-ci soit informé lors d'une très prochaine réunion extraordinaire, en présence de M. le Directeur des relations internationales du CEA :

- de la politique de partenariat et de collaboration du CEA avec ses homologues Ukrainiens et Russes, et des programmes qui étaient engagés à ce titre à la date de déclenchement du conflit ;
- des mesures d'ores et déjà envisagées, ou prises, par le CEA et ses différentes directions opérationnelles concernant, selon le cas, la poursuite, la suspension ou l'abandon desdits partenariats, collaborations et programmes avec chacun de ces Etats ;
- du nombre et de la situation des salariés du CEA actuellement en poste ou mission de longue durée en Ukraine et Russie ;
- du nombre et de la situation des ressortissants de ces deux Etats actuellement en poste au CEA au titre de l'une ou l'autre des collaborations précitées.

Nous vous en remercions